



# CORONAVIRUS

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

### Mesures à destination des entreprises

*Mise à jour quotidienne*

## Les mesures de soutien aux entreprises

Les mesures de soutien aux entreprises .....	1
▪ Les prêts de trésorerie garantis par l'État (PGE) .....	2
▪ Le Prêt Atout (Bpifrance).....	3
▪ Le Prêt Rebond (Région / Bpifrance).....	4
▪ Le Fonds de solidarité Etat / Région.....	5
▪ Le fonds de solidarité « Résistance » (Région Grand Est / Banque des Territoires / Département de la Moselle / EPCI mosellans).....	6
▪ L'aide financière exceptionnelle du CPSTI pour les indépendants.....	7
▪ Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé .....	8
▪ Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales .....	9
▪ Des remises d'impôts directs .....	9
▪ Le report du paiement des loyers et des factures d'eau, de gaz et d'électricité.....	9
▪ La médiation du crédit (Etat / Banque de France) .....	9
▪ L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises.....	10
▪ L'annulation des pénalités de retard pour les marchés publics.....	10
▪ Un diagnostic financier.....	10
▪ Les garanties des contrats d'assurance.....	10
▪ Le dispositif « Financez votre trésorerie grâce au dispositif Crédit 50 K€ ! » .....	10
▪ Les mesures spécifiques à certains secteurs / types d'entreprises.....	11
▪ Les mesures prises par le Département de la Moselle .....	11
▪ Les coachings gratuits pour les chefs d'entreprise .....	12
Dernières actualités :.....	13
Vos contacts .....	14

## ▪ Les prêts de trésorerie garantis par l'État (PGE)

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garantie permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros, jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce prêt peut représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Entreprises éligibles : entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique, à l'exception de certaines sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement. Dispositif élargi depuis le 06/05/2020 à certaines entreprises immobilières, aux entreprises en difficultés depuis le 01/01/2020 et aux « jeunes entreprises innovantes ».

[Ministère de l'Economie : prêt garanti par l'Etat](#)

[FAQ Prêts garantis par l'Etat \(22/04/2020\)](#)

[Engagement de responsabilité pour les grandes entreprises bénéficiant de mesures de soutien en trésorerie](#)

[Bpifrance : prêt garanti par l'Etat](#)

[Prêt garanti par l'Etat - Tableau de bord interactif pour suivre les statistiques sur les PGE accordés](#)

# #COVID19 : LA RÉGION MET EN PLACE DES MESURES EXCEPTIONNELLES POUR SES ENTREPRISES

**FINANCER VOTRE TRÉSORERIE ET PAYER VOS FOURNISSEURS ?**  
[economie.gouv.fr/dgfip](http://economie.gouv.fr/dgfip)

**BESOIN DE FINANCER L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE VOS SALARIÉS ?**  
[activitepartielle.emploi.gouv.fr](http://activitepartielle.emploi.gouv.fr) **ACTIVITÉ PARTIELLE**

**LES ENTREPRISES DU GRAND EST**

**FONDS DE SOLIDARITÉ ÉTAT/RÉGION** 1 500 € POUR LES INDÉPENDANTS ET AUTO-ENTREPRENEURS

**PRÊT ATOUT BPIFRANCE** POUR LES BESOINS SUPÉRIEURS À 300 000 €

**GARANTIE ÉTAT À 90%**

**PRÊT REBOND JUSQU'À 300 000€** **Taux 0%**

**ACTIONS DE FORMATION**

**BESOIN DE REPORTER VOS PAIEMENTS POUR VOS IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES ?**  
[grand-est.direccte.gouv.fr](http://grand-est.direccte.gouv.fr)

**FONDS RÉSISTANCE** 44 M€ SOLUTION DE DERNIER RECOURS POUR LES TPE 5 À 10 000€\* ET ASSOCIATIFS 5 À 30 000€\*

\*remboursement avec différé d'1 an

[regiongrandest](https://twitter.com/regiongrandest) **bpiFrance** **MINISTÈRE DU TRAVAIL** **Grand Est** ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE *L'Europe s'invente chez nous*

[Région Grand Est : La Région met en place des mesures exceptionnelles pour ses entreprises](#)

## ■ Le Prêt Atout (Bpifrance)

Prêt de 50 000 à 5 000 000 € pour les PME, et jusqu'à 15 000 000 € pour les ETI, permettant répondre aux besoins de trésorerie ponctuel ou à une augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture.

Entreprises éligibles : TPE, PME et ETI selon définition européenne, ayant 12 mois d'activité minimum ; tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €, et les entreprises en difficulté).

[Prêt Atout BpiFrance](#)

## ■ Le Prêt Rebond (Région / Bpifrance)

Financement de la trésorerie à effet immédiat, pour soutenir les entreprises en difficultés conjoncturelles et leur permettre de contribuer au maintien de leur trésorerie pendant la période de crise.

Entreprises éligibles : PME selon la définition européenne en vigueur rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales).

- créées depuis plus de 1 an et disposant d'un 1er bilan comptable ;
- exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la Région ou s'y installant ;
- tout secteur d'activité, à l'exclusion des activités d'intermédiation financière, des activités de promotion et de locations immobilières, des secteurs agricoles ayant un (code NAF section A01 et A02 sauf 02.20Z et 02.40 Z) ;
- bénéficiant d'une cotation Fiben jusqu'à 5 ;
- sont exclues du dispositif : les SCI et les affaires individuelles.

Montant : égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur, entre 10 000 € et 150 000 €.

Contact : Bpifrance – Direction Régionale de Metz – 03 87 69 03 69 – metz@bpifrance.fr

[Prêt Rebond Grand Est](#)

## ■ Le Fonds de solidarité Etat / Région

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité en 2 volets pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise Covid.19.

Entreprises éligibles : commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, micro-entrepreneur, association...) et leur régime fiscal et social, répondant aux conditions suivantes :

- Ayant 10 salariés au plus ;
- Faisant moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ;
- Réalisant un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € ;
- un début d'activité avant le 1er février 2020 ;
- aucun placement en liquidation judiciaire au 1er mars 2020 ;

et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle (vente à emporter, livraison et retraits de commandes, « room service ») ;
- OU pour l'aide versée au titre du mois de mars : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ;
- OU pour l'aide versée au titre du mois d'avril : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019 ;
- OU pour l'aide versée au titre du mois de mai : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mai 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Volet 1 : une prime correspondant au montant de la perte déclarée de chiffre d'affaires en avril 2020 dans la limite de 1 500 €.

Volet 2 : Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire d'un montant de 2000 à 5 000 € pourra être octroyé aux entreprises qui :

- Leur actif disponible ne leur permet pas de régler leurs dettes exigibles à trente jours et le montant de leur charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars, avril et mai 2020 ;
- Elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque
- Elles ont au moins un salarié ou elles ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er mars 2020 et le 11 mai 2020 et ont un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 8 000 €.

[Ministère de l'Economie : fonds de solidarité](#)

[Fonds de solidarité : foire aux questions \(30/04/2020\)](#)

[Fonds de solidarité Etat / Région Grand Est : plateforme de téléservice](#)

▪ Le fonds de solidarité « Résistance » (Région Grand Est / Banque des Territoires / Département de la Moselle / EPCI mosellans)

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux, les EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires.

Avances de trésorerie, remboursables dans un délai d'un an voire plus en cas de difficulté, de 5 000 à 20 000 € aux petites entreprises, et jusqu'à 30 000€ pour les associations et les acteurs du secteur non-marchand. Possibilité d'ajout d'une « prime d'activité » forfaitaire pouvant aller jusqu'à 5 000 € pour aider les entreprises en fonctionnement dans un secteur d'activité jugé essentiel (chaîne agricole et agro-alimentaire + produits de santé / protection, incluant fournisseurs et sous-traitants, transport et logistique, tourisme, sport, culture). Forfait par salarié en activité à 500 €.

Entreprises éligibles : associations employeuses dont l'effectif salarié est inférieur à 20 équivalents temps plein et entreprises (micro/auto entrepreneurs, entreprises individuelles, sociétés) dont l'effectif est inférieur à 19 équivalents temps plein, qui ne peuvent par ailleurs pas bénéficier d'un prêt bancaire et ne sont pas éligibles au prêt rebond. Détails dans le [règlement](#).

## #COVID19 : RÉSISTANCE : UN FONDS DE SOUTIEN AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Instruction des dossiers simplifiée et effectuée à l'échelle de chaque territoire de manière souple et agile

Sur une initiative de la Région GrandEst, avec le soutien de la Banque des Territoires, des EPCI, des Départements :

- Entreprises : soutien 2.000 à 20.000\* euros si vous ne trouvez pas de solutions de trésorerie
- Associations : soutien de 2.000 à 30.000\* euros si vous ne trouvez pas de solutions de trésorerie

\* remboursement avec un différé de 2 ans

AGIR PARTOUT

AGIR ENSEMBLE

ENCOURAGER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ

Contact : votre communauté de communes ou votre agglomération, en lien avec votre Département

regiongrandest  
#LeGrandEstResiste

BANQUE des TERRITOIRES

Grand Est  
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE  
*L'Europe s'invente chez nous*

[Communiqué de presse sur le fonds Résistance \(30/03/2020\)](#)  
[Région Grand Est : fonds Résistance](#)

## ■ L'aide financière exceptionnelle du CPSTI pour les indépendants

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) propose des aides aux travailleurs indépendants dont l'activité est impactée par la crise du coronavirus.

Une aide allant jusqu'à 1 250 € et correspondant au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et les commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 sera versée de manière automatique par les Urssaf. Le montant de cette aide sera par ailleurs exonéré d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Entreprises éligibles : tous les travailleurs indépendants affiliés, quel que soit leur statut, et qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide financière de 1 500 euros, à conditions d'avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation, d'avoir été affilié avant le 1er janvier 2020, d'être impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité, d'être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019.

[Sécurité Sociale Indépendants : aide Coronavirus](#)



## ■ Le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

L'entreprise peut solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler dans l'un des cas suivants :

- elle est concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise ;
- elle est confrontée à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ;
- il lui est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de ses salariés.

L'entreprise verse une indemnité égale à 70% du salaire brut (environ 84 % du net) à ses salariés. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100%. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État, pour les salaires jusqu'à 6 927 euros bruts mensuels, c'est à dire 4,5 fois le SMIC.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin, la prise en charge de cette indemnité par l'État et l'Unedic est de 85 % de l'indemnité versée au salarié (au lieu de 100 %), dans la limite inchangée de 4,5 SMIC ; les secteurs faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires, en raison de la crise sanitaire, continuent à bénéficier d'une prise en charge à 100 %.

Contact DIRECCTE Grand Est : 03 87 56 54 20 – [lorrai-ut57.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:lorrai-ut57.activite-partielle@direccte.gouv.fr)  
Numéro vert : 0800 705 800

[Ministère du Travail : demande d'activité partielle](#)

[Ministère du Travail : fiche Activité partielle - chômage partiel](#)

- Mise à disposition temporaire :

Dans le contexte actuel sans précédent, les salariés inoccupés qui le souhaitent, peuvent être transférés provisoirement dans une entreprise qui relève d'activités essentielles à la vie de la Nation et est confrontée à un manque de personnel. Il s'agit d'une "mise à disposition" temporaire qui suppose l'accord du salarié et des deux entreprises.

[Ministère du travail : mise à disposition temporaire de salariés volontaires entre deux entreprises](#)

- Formation des salariés :

En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, l'entreprise peut demander à bénéficier du FNE-Formation en lieu et place de l'activité partielle afin d'investir dans les compétences des salariés. Si les salariés sont placés en activité partielle, la prise en charge par l'État sera de 100 % des coûts pédagogiques pour les actions réalisées dans le cadre du plan de développement des compétences.

[Ministère du travail : conventions de FNE-Formation](#)



## ▪ Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales

- report des cotisations sociales payables auprès de l'Urssaf, sur demande préalable,
- report des échéances fiscales auprès des services des impôts des entreprises (SIE) de la DGFIP,
- remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés et de crédit de TVA,
- délais de paiement accordés par la Commission des chefs de services financiers (CCSF).

[Ministère de l'Economie : détail des mesures de délais de paiement d'échéances sociales et fiscales](#)  
[Urssaf : foire aux questions sur les mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises et les travailleurs indépendants](#)

[Urssaf : formulaire de demande en ligne](#)

[Dispositif CCSF et COFEDI/CIRI](#)

## ▪ Des remises d'impôts directs

Possibilité de solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale en cas de difficultés de paiement liées à la crise du Covid-19. Possibilité de solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

Entreprises éligibles : toutes.

[Téléchargez le formulaire de demande de remise gracieuse](#)

## ▪ Le report du paiement des loyers et des factures d'eau, de gaz et d'électricité

Droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

Entreprises éligibles : les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions. Pour les TPE et PME dont l'activité a été interrompue par arrêté, ces mesures seront appliquées de façon automatique et sans considérer leur situation particulière.

[Ministère de l'Economie : report du paiement des loyers et factures](#)

## ▪ La médiation du crédit (Etat / Banque de France)

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide aux entreprises qui rencontrent des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.) et veulent négocier un rééchelonnement des crédits.

Entreprises éligibles : toutes.

[Saisir le médiateur du crédit](#)

- **L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises**

La Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et réactif. Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur.

[Médiateur des entreprises](#)

- **L'annulation des pénalités de retard pour les marchés publics**

L'État et les collectivités locales reconnaissent la crise du Covid-19 comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

- **Un diagnostic financier**

La Banque de France met en place un dispositif de diagnostic gratuit pour les entreprises impactées par la crise sanitaire et potentiellement en difficulté conjoncturelle. Un rapport d'analyse financière pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Banque de France sous réserve que cette dernière dispose de deux liasses fiscales au format standard ou que l'entreprise puisse les transmettre à la Banque de France.

[Banque de France : Outil de Positionnement et d'Analyse en Ligne des Entreprises](#)

- **Les garanties des contrats d'assurance**

La Fédération française de l'assurance (FFA) a annoncé la conservation des garanties des contrats d'assurance des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie.

[Coronavirus : les assureurs se mobilisent et annoncent de nouvelles mesures exceptionnelles pour protéger les personnes et les entreprises les plus impactées par le virus Covid-19 \(23/03/2020\)](#)

- **Le dispositif « Financez votre trésorerie grâce au dispositif Crédit 50 K€ ! »**

Initié par l'Ordre des experts-comptables, ce dispositif permet aux experts-comptables de monter, pour le compte de leurs clients, un dossier unique de demande de financement remplissable en ligne qui peut être transmis simultanément à trois établissements bancaires maximum.

[Dispositif « Financez votre trésorerie grâce au dispositif Crédit 50 K€ ! »](#)

## ▪ Les mesures spécifiques à certains secteurs

Aéronautique :

[Plan de soutien à l'aéronautique \(09/06/2020\)](#)

Automobile :

[Plan de soutien au secteur automobile](#)

Economie sociale et solidaire :

[Dispositif de secours ESS \(17/04/2020\)](#)

Entreprises exportatrices :

[Communiqué de presse sur le plan d'urgence pour les entreprises exportatrices \(30/03/2020\)](#)

[Aides Bpifrance aux entreprises exportatrices](#)

[Business France et Team Export](#)

Filière viticole :

[Communiqué de presse : le Gouvernement annonce un nouveau programme de soutien à la filière viticole \(24/03/2020\)](#)

Start-up et entreprises technologiques :

[Mesures de soutien économique aux start-up \(24/03/2020\)](#)

[#PlanTech : plan de soutien pour les entreprises technologiques de la French Tech \(05/06/2020\)](#)

Tourisme :

[Moselle Attractivité aux côtés des acteurs touristiques](#)

[Ministère de l'Economie : plan de soutien au secteur touristique \(14/05/2020\)](#)

## ▪ Les mesures prises par le Département de la Moselle

Trois mesures principales sont mises en œuvre :

- Continuité du mandatement et des virements pour payer ses fournisseurs sans retard ;
- Renoncement à la collecte des taxes de séjours auprès des entreprises du secteur touristique ;
- Maintien des commandes, des travaux ou des subventions aux projets économiques et culturels qui sont reportés.

[Communiqué de presse du 17/03/2020](#)

Le Département présentera à l'Assemblée départementale lors de la réunion trimestrielle du mois de juin un **plan de relance pour le secteur du BTP**, qui reposera sur deux volets :

- Un volet routier avec un plan mobilité : accélération du programme ouvrages d'art, création de giratoires neufs, travaux d'enrobés sur les chaussées ;
- Un volet de rénovation / reconstruction des bâtiments avec des opérations de sécurité réalisées en 2020 dans les collèges et un nouveau PPI collèges visant, en

complément de la reconstruction du collège de Fontoy, à reconstruire 9 autres collèges pour un coût variant entre 10 et 14 millions d'€ par collège.

[Communiqué de presse du 22/05/2020](#)

■ **Les coachings gratuits pour les chefs d'entreprise**

Le Ministère de l'Economie et des Finances a mis en place une cellule d'écoute et de soutien psychologique aux chefs d'entreprise, en s'appuyant sur l'action de l'association APESA (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë).

Numéro vert : 0 805 65 50 50

[Communiqué de presse du 27/04/2020](#)

Alexis Grand Est propose un coaching gratuit aux entrepreneurs et aux porteurs de projet.

Contact : Tél. : 03 87 86 77 62 / 07 86 34 50 95 – Mail : [genevieve.krebs@alexis.fr](mailto:genevieve.krebs@alexis.fr)

L'association 60 000 Rebonds Grand Est propose un coaching d'appui aux chefs d'entreprise dans le cadre de la crise du Covid-19.

Contact : Tél. : 07 71 89 15 92 – Mail : [grandest@60000rebonds.com](mailto:grandest@60000rebonds.com)

## Dernières actualités :

- Le Gouvernement a présenté le plan de soutien au secteur aéronautique qui s'élève à 15 milliards d'euros, dont 7 milliards déjà engagés pour soutenir Air France. Il viendra aussi en aide aux compagnies aériennes et aux sous-traitants industriels et vise à accélérer le développement d'un avion neutre en carbone d'ici 2035 (09/06/2020).
- Le Gouvernement propose un dispositif d'allègement du paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et du transport aérien. Le paiement de la CFE est entièrement reporté au 15 décembre. Les communes et intercommunalités qui le souhaitent pourront accorder un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises de ces mêmes secteurs d'activité (05/06/2020).
- Le plan de soutien aux entreprises technologiques de la French Tech a été présenté le 5 juin.
- La possibilité de report des cotisations sociales est prolongée sur demande pour le mois de juin, à conditions que les entreprises du régime général et du régime agricole qui en ont besoin, en fassent préalablement la demande. (02/06/2020)
- Les modalités de paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés (IS) et de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ont été adaptées dans le contexte de reprise progressive de l'activité. ([Ministère de l'Economie](#) : 29/05/2020)
- Les règles permettant l'attribution du fonds de solidarité ont été assouplies ([Ministère de l'Economie](#) : 27/05/2020)
- Les modalités du fonds Résistance évoluent. Le seuil d'éligibilité des entreprises est relevé à 19 salariés et le plafond passe à 20 000 € pour les entreprises. (15/05/2020)
- Trois mesures de soutien exceptionnelles ont été annoncées par le gouvernement pour la filière viticole : des exonérations de cotisations sociales pour les TPE et PME les plus en difficulté, un dispositif de distillation de crise à hauteur de 140 millions d'euros et une relance de la demande d'un fonds de compensation au niveau européen. (12/05/2020)
- Le décret qui précise les modalités de mise en œuvre du déconfinement a été publié. (11/05/2020 : [Legifrance](#))
- Les possibilités de report des cotisations et contributions sociales pourront être reconduites pour le mois de mai pour les entreprises confrontées à des difficultés. (04/05/2020)

Pour en savoir plus pour les mesures d'aide aux entreprises :

[Ministère de l'Economie : Les mesures de soutien aux entreprises](#)

[Ministère de l'économie : FAQ pour les entreprises](#)

[Ministère de l'économie : dernières actualités liées aux mesures de soutien](#)

[Direccte Grand Est : Coronavirus : des mesures pour les entreprises du Grand Est impactées](#)

[Synthèse de KPMG sur les mesures gouvernementales \(MAJ régulière\)](#)

[Portail Auto-Entrepreneur : Auto-entreprise et coronavirus \(covid-19\) : conséquences, aides et mesures](#)

## Vos contacts

- **Un point d'entrée pour les entreprises :**  
Mail : [ge.pole3e@direccte.gouv.fr](mailto:ge.pole3e@direccte.gouv.fr)  
Plateforme en ligne [« Accompagnement des entreprises du Grand Est – Covid-19 »](#)
- **Bpifrance - Direction régionale de Metz :**  
Tél. : 03 87 69 03 69  
Mail : [metz@bpifrance.fr](mailto:metz@bpifrance.fr)
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Moselle :**  
Numéro vert : 0 986 879 370  
Mail : [appui-covid19@cma-moselle.fr](mailto:appui-covid19@cma-moselle.fr)
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle :**  
Numéro vert : 0 971 009 690
- **Administrateurs et mandataires judiciaires :**  
Numéro vert : 0 800 94 25 64
- **Banque de France :**  
Numéro vert : 0 800 08 32 08  
Mail : [tpme57@banque-france.fr](mailto:tpme57@banque-france.fr)
- **Business France**  
Numéro vert : 0 810 817 817
- **Chambre d'Agriculture de Moselle :**  
Tél. : 03 87 66 12 30  
Pour les exploitations qui connaissent des difficultés liées au Covid-19 :
  - Natacha Ors - Tél. : 03 87 66 04 41 - Mail : [natacha.ors@moselle.chambagri.fr](mailto:natacha.ors@moselle.chambagri.fr)
  - Clotilde Girard - circuits courts - Tél. : 06 30 22 17 12 - Mail : [clotilde.girard@moselle.chambagri.fr](mailto:clotilde.girard@moselle.chambagri.fr)
- **Direction Départementale des Finances Publiques :**  
Secrétariat départemental de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) :  
Tél. : 03 87 38 67 21  
Mail : [ddfip57.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip57.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr)
- **France Active Lorraine**  
Accompagnement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire qui font face à des difficultés de financement et/ou de trésorerie.  
Tél. : 03 83 33 47 57  
[Contacts](#)

- **Ordre des experts comptables de Lorraine :**

Tél. : 03 83 39 20 00

Mail : <mailto:oeclorraine.experts-comptables.fr>

[Contacts](#)

- **Greffiers des tribunaux de commerce :**

Numéro d'information par Infogreffe : 01 86 86 05 78

Mail : [service.clients@infogreffe.fr](mailto:service.clients@infogreffe.fr)

- **URSSAF de Lorraine :**

Mail : [ced.lorraine@urssaf.fr](mailto:ced.lorraine@urssaf.fr)

- **Moselle Attractivité aux services des entreprises :**

**L'équipe de Moselle Attractivité est à votre disposition si besoin, en toute confidentialité.**

Moselle Attractivité est intégrée à la Task Force Covid-19 pilotée par la Préfecture et la Région Grand Est afin d'aider les entreprises dans la gestion de cette crise.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute question ou pour nous informer de messages ou difficultés que vous souhaiteriez faire remonter aux autorités.

[Vos contacts dédiés](#)